

**Notes pour une intervention
devant la Commission spéciale
sur la Loi électorale**

Louis Massicotte
Département de science politique
Université de Montréal

Janvier 2006

Monsieur le président,
Mesdames et messieurs les députés,
Mesdames et messieurs les membres du comité citoyen,

Je suis très heureux d'avoir pu accepter votre invitation à comparaître devant cette commission spéciale. Vous étudiez un dossier auquel je m'intéresse depuis plus de trente ans et sur lequel j'ai eu le privilège de travailler pendant 18 mois à titre de conseiller technique du gouvernement.

Par sa composition, votre commission est inédite, et c'est heureux. J'ai toujours pensé qu'ultimement, ce sont les parlementaires qui décideront, à moins qu'ils ne choisissent de demander à d'autres de décider à leur place, ce qui est leur droit. Je n'ai jamais pensé pour autant que la discussion devait se confiner aux parlementaires, et c'est avec plaisir que je constate la présence parmi vous de citoyens dans un débat qui jusqu'ici a été dominé, presque monopolisé, par les partis politiques et quelques groupes de pression actifs.

J'aurais aimé participer aux auditions que vous avez tenues l'automne dernier. Malheureusement, elles se sont déroulées pendant que j'assistais à un colloque à l'étranger, pour lequel je devais préparer deux conférences.

Mon mémoire comporte deux parties. Le nouveau mode de scrutin proposé est fondé largement sur un document de travail dont je suis l'auteur. Je vais donc d'abord vous décrire mon implication dans ce dossier. Faute de temps, je ne pourrai commenter tous les détails de la proposition qui vous a été soumise, mais j'aimerais relever deux points particuliers qui ont été discutés devant vous, soit la question du fonctionnement asymétrique du système actuel et celle des deux votes.

Mon implication

Mon intérêt pour le dossier du mode de scrutin remonte à 1973, année lors de laquelle le parti libéral avait remporté 102 sièges sur 110. J'estimais qu'un tel résultat était néfaste pour la démocratie et pour la vie parlementaire. Par la suite, j'ai rédigé un mémoire de maîtrise sur la réforme carte électorale sous la direction du professeur Vincent Lemieux. Une version enrichie de ce mémoire a été publiée en 1985 sous le titre *Le scrutin au Québec : Un miroir déformant*. Ce livre contenait la première analyse en profondeur d'un phénomène que j'ai baptisé « gerrymander linguistique ». J'y démontrais que la concentration excessive des suffrages libéraux dans certaines circonscriptions, manifestée par les majorités énormes remportées par certains députés, constituait pour ce parti un handicap important, et pour son concurrent un avantage marqué.

J'ai exposé cette thèse pour la première fois dans un congrès scientifique en 1983. Je l'ai actualisée lors de plusieurs colloques par la suite. A aucune de ces occasions, la justesse de mon analyse n'a été mise en doute par mes collègues universitaires. Mon analyse

s'appuie sur un corpus de recherche universitaire solide à l'échelle internationale, cité dans le document de travail (page 110, note 98).

J'ai entamé au début des années 90 avec mon collègue André Blais une collaboration qui a produit des articles sur les modes de scrutin publiés dans des revues scientifiques internationales. Notamment, nous avons proposé une typologie des modes de scrutin mixtes fondée sur l'examen de tous les modes de scrutin de ce type que nous avons pu identifier dans le monde.

En 2001, par intérêt personnel, j'ai commencé à réfléchir sur la forme que pourrait prendre au Québec un mode de scrutin mixte compensatoire. Je n'ai pas travaillé dans le vide. Il me paraissait inutile de recycler l'hypothèse d'une proportionnelle régionale, qui avait été rejetée par les deux principaux partis durant les années 80, et à nouveau par les délégués aux États généraux de 2003. Je me suis plutôt tourné vers les systèmes mixtes compensatoires, entre autres parce que les programmes des trois partis représentés à l'Assemblée allaient dans cette direction. Les délégués aux États généraux ont par la suite opté à 68% pour un système mixte.

J'ai exploré en détail l'expérience allemande, la plus riche dans ce domaine, et j'en ai tiré un article sur les systèmes électoraux en vigueur dans les différentes provinces de l'Allemagne, publié dans la revue *German Politics* en 2003. J'ai évidemment examiné les expériences beaucoup plus jeunes de la Nouvelle-Zélande, de l'Écosse et du pays de Galles. Avec le bénéfice de cet éclairage, durant l'été 2002, j'ai proposé, en collaboration avec mon collègue Blais, un projet de réforme qui explorait en détail les options possibles pour le Québec.

Pendant un an et demi, du mois d'août 2003 au mois de mars 2005, j'ai travaillé pour le compte du secrétariat à la réforme des institutions démocratiques à la rédaction d'un document de travail reprenant plus en détail notre projet initial. Les paramètres de cette collaboration ont été fort simples. J'étais libre de recommander ce que je voulais, sans égard aux préférences qui pouvaient se dessiner au sein du gouvernement. Le gouvernement, lui, était libre de retenir de mes recommandations ce qu'il voulait. Les préférences exprimées par le gouvernement dans le texte de l'avant-projet de loi, ainsi que la décision de reporter l'entrée en vigueur de la réforme après les prochaines élections, ont été le fruit de discussions politiques internes auxquelles je n'ai pas pris part.

En plus d'étoffer et d'actualiser notre proposition initiale, j'ai réalisé, à la demande du secrétariat, un programme de simulations fondées sur les résultats des élections de 1998 et de 2003. J'ai identifié moi-même plusieurs hypothèses de découpage régional, de méthodes de répartition des sièges, et de techniques de répartition des sièges, dont la combinaison a produit au total 42 scénarios différents. Et bien sûr, j'ai fait des recommandations précises dont beaucoup ont été retenues.

Pendant et depuis cette période, j'ai évité de prendre part aux débats publics sur cette question. En cela, j'ai imité mes collègues Carty et Cross, eux aussi impliqués dans des projets similaires en Colombie Britannique et au Nouveau-Brunswick.

Mon implication dans ce dossier s'est terminée il y a près d'un an. Je remercie au passage le gouvernement du Québec de m'avoir permis de poursuivre mes recherches en ce domaine, de le faire avec un maximum de liberté, et de leur donner une plus grande pertinence sociale. Il appartient maintenant au gouvernement de défendre la formule qu'il a lui-même déposée.

Le fonctionnement biaisé du système actuel

Ceci dit, un des intervenants que vous avez entendus l'automne dernier a soutenu que mes travaux étaient fondés uniquement sur des modèles découlant des deux dernières élections, celle de 1998 et celle de 2003. Il en découlerait selon lui un « diagnostic inexact », et le parti libéral ne pourrait pas être considéré comme une victime du mode de scrutin actuel.

Mon analyse ne se fonde pas seulement sur les deux plus récents scrutins, mais sur les 19 élections et référendums tenus depuis 1944. Le fonctionnement asymétrique du système majoritaire dans le contexte québécois et la pénalité qui en résulte pour le parti libéral sont des constantes historiques. Durant les années 50 et 60, les inégalités de la carte électorale avaient pour effet de dévaluer le vote libéral de façon systématique et d'avantager l'Union Nationale. Le fonctionnement asymétrique du mode de scrutin majoritaire au Québec est illustré à merveille par les deux résultats suivants. En 1952, l'Union nationale, avec une avance de 4,7 points dans le suffrage populaire, obtenait 68 sièges. Huit ans plus tard, c'était au tour des Libéraux de remporter l'élection, avec une avance identique (4,8 points) dans le vote populaire, un vote qui s'était réparti à quelques décimales près de la même façon qu'en 1952, sauf que les positions respectives des deux partis s'étaient entre-temps inversées. Pourtant, le parti en avance obtenait cette fois-ci non pas 68 sièges, mais 51. Même vote populaire, mais raz-de-marée dans un cas, victoire à l'arraché dans l'autre.

La carte électorale a été réformée depuis et les inégalités de la carte ne procurent plus à un des deux grands partis un avantage systématique sur l'autre. Par contre, la concentration excessive des votes libéraux dans certaines circonscriptions a pris le relais de la carte électorale pour exercer le même type d'effet. Mon analyse m'a inspiré une prédiction, que j'ai pris le risque de faire imprimer il y a 20 ans, et qui se lisait ainsi : si le parti libéral remporte la majorité du suffrage populaire mais que son avance est inférieure à 5 points de pourcentage, il perdra l'élection. Depuis cette date, les conditions propices à la vérification de cette prédiction ont été réunies trois fois. Elles l'ont été lors du référendum de 1995, lors des élections fédérales de 2000 (au Québec) et bien sûr lors des élections provinciales de 1998. Dans chaque cas, la prédiction a été confirmée.

Tout ce qu'il y a eu de nouveau lors des récentes élections, c'est que le phénomène est devenu visible à l'œil nu. En 1994, le PQ l'emporte sur le PLQ par 13,000 voix dans l'ensemble du Québec : ce résultat lui donne 30 sièges de plus (77 contre 47). Quatre ans plus tard, le PLQ a 27,000 voix d'avance sur le PQ, mais obtient 28 sièges DE MOINS (48 contre 76). En 2003, les libéraux, forts d'une avance de 13 points dans le vote

populaire, obtiennent 76 sièges. Le PQ en avait obtenu tout autant en 1998 avec un demi-point D'ARRIÈRE.

Les acteurs politiques n'ont pas attendu en 1998 pour prendre conscience de ce phénomène. Pour ne citer qu'un seul témoignage, je vous invite à relire ce passage significatif du 4^e tome de la biographie de René Lévesque que vient de publier M. Pierre Godin. On est à la veille des élections de 1981, et le Premier ministre a sagement demandé à son expert de sonder le terrain avant d'agir : « L'expert du parti, Michel Lepage, ne s'intéresse qu'à l'électorat francophone. Si l'on tient compte du vote anglophone et de celui des communautés culturelles, le Parti libéral recueille 47 pour cent des voix, contre 43 pour cent au PQ. Pour autant, ces chiffres n'assurent pas la victoire aux libéraux, parce que leur électorat est concentré dans les circonscriptions montréalaises où les francophones sont minoritaires ». (p. 112). Le phénomène n'a donc rien de nouveau.

J'ajoute que le professeur Siaroff dans une étude qui m'a été transmise l'automne dernier, a examiné toutes les élections québécoises tenues depuis 1936. Sa contribution est intéressante parce qu'il a examiné la question avec une méthodologie, différente de la mienne, élaborée par des spécialistes britanniques dont les travaux font autorité dans la discipline. Ses conclusions recoupent les miennes au millimètre près.

Je considère donc qu'une analyse du mode de scrutin actuel qui ignore l'existence de ce phénomène est une analyse incomplète. Les réalités ne cessent pas d'exister du simple fait que l'on se refuse à les voir ou à les mentionner.

Les conséquences de ce phénomène sont-elles graves? Chacun en jugera. A mes yeux, le but premier d'une élection, c'est de nous donner un gouvernement. Un système électoral qui en 60 ans a donné à trois élections sur 16 le pouvoir sans partage à un parti qui ne pouvait même pas se réclamer d'une pluralité du vote populaire est un système pour le moins déficient. En Nouvelle-Zélande, on a changé le système après que deux fois de suite le parti travailliste ait perdu l'élection avec plus de voix que son concurrent. Le même phénomène a contribué à lancer le débat en Colombie Britannique. Même un chaud partisan du statu quo vous a dit que si ce phénomène se produisait deux fois de file, il serait le premier à vouloir une réforme.

Je conviens volontiers que le malheur des uns fait le bonheur des autres. Mais est-ce qu'il est nécessaire d'être un ardent partisan libéral pour juger que ce phénomène est injuste?

Fort heureusement, ce n'est pas le cas. Selon un document émanant du secrétariat à la réforme électorale en 1982, sous le gouvernement de M. Lévesque, le fait pour un parti de gagner l'élection avec moins de voix que le parti adverse constitue « la distorsion la plus intolérable de toutes ». Dans un texte récemment publié dans *L'Action nationale*, un politologue écrit : « il serait tout à fait légitime que la réforme proposée par les libéraux

corrige ces aberrations »¹. Dans le *Devoir* du 25 avril 2005, un commentateur écrit, parlant des partisans du système électoral actuel : « Le plus décevant est de voir comment ces messieurs s'accommodent de l'inégalité du vote inhérente au mode de scrutin actuel qui permet à un parti obtenant moins de suffrages que son adversaire de conquérir le pouvoir. **C'est cette injustice qu'une réforme doit d'abord corriger** ».² Finalement, permettez-moi de citer un des universitaires que vous avez entendus l'automne dernier. Évoquant l'élection de 1998, il écrivait : « Arrivé deuxième aux voix, le Parti québécois formait néanmoins le gouvernement. Le **problème central** du mode de scrutin majoritaire était là, sous une lumière crue ».³

La question des deux votes

Peu après le dépôt de l'avant-projet de loi du ministre Dupuis en décembre 2005, un intervenant a cru pouvoir proclamer l'existence d'un « consensus » en faveur de la création d'un deuxième vote. L'une des leçons qui émanent de vos audiences de l'automne dernier, c'est que cette proclamation était un peu prématurée, puisque quelques intervenants vous ont dit que le deuxième vote n'était pas indispensable.

Dans son mémoire à la commission parlementaire, l'UFP a écrit que le système mixte compensatoire proposé par le gouvernement dans l'avant-projet de loi était « une version tronquée d'un véritable système mixte compensatoire » (sections 3.2 et 3.3). À l'appui de cette affirmation, deux arguments. Les districts projetés sont trop petits pour donner un résultat parfaitement proportionnel. Deuxièmement, la répartition des sièges compensatoires sur la base des votes exprimés en faveur des candidats de circonscription, plutôt que sur la base d'un deuxième vote exprimé distinctement en faveur d'un parti politique. Selon ce parti, l'existence d'un second vote « constitue la ligne de démarcation entre un 'vrai' scrutin proportionnel et une réforme purement cosmétique ».

Qu'un découpage régional en une vingtaine d'unités ait pour effet de réduire les chances des très petits partis d'obtenir des sièges, c'est vrai. Si on veut rendre le système proposé plus proportionnel, c'est sur cette variable qu'il faut agir. En revanche, l'idée selon laquelle l'absence d'un second vote aurait pour effet d'enlever tout caractère proportionnel à la formule proposée est une fausseté fondée sur une erreur d'analyse qui consiste à attribuer une importance exorbitante à une modalité attrayante, mais secondaire.

Le second vote ne constitue aucunement une composante *intrinsèque* d'un système mixte compensatoire. Un tel système est parfaitement opérable avec un seul vote. L'essence du système est de réduire les distorsions par l'attribution de sièges compensatoires aux partis

¹ Pierre Serré, « La réforme du mode de scrutin des Libéraux diminuera encore le poids des francophones », *L'Action Nationale*, mai 2005, p. 80.

² Michel Venne, « N'importe quoi », *Le Devoir*, 25 avril 2005, p. A7.

³ Jean-Herman Guay, « La réforme électorale : deux ans pour agir », dans *L'Annuaire du Québec 2004*, Montréal, Fides, 2003, p. 651

défavorisés par le scrutin majoritaire au niveau des circonscriptions, non de multiplier les votes à émettre par l'électeur.

C'est avec un seul vote que le système mixte compensatoire a été introduit pour la première fois au Danemark en 1918, en Allemagne dans la zone d'occupation britannique en 1947, et pour les élections au Bundestag en 1949. Pendant longtemps, on n'a prévu qu'un seul vote pour l'élection des parlements des provinces allemandes, et c'est toujours sous cette forme que le système existe en Rhénanie du nord -Westphalie et au Bade-Württemberg, premier et troisième respectivement parmi les 16 Länder actuels pour l'importance de leur population.

Les résultats électoraux obtenus là où la loi accorde un seul vote ne sont pas moins proportionnels que là où les électeurs ont un deuxième vote. La chose se prouve. J'ai calculé l'ampleur moyenne des distorsions voix-sièges lors de quelque 130 élections tenues dans les provinces allemandes depuis l'introduction du système. Les résultats sont probants. Dans les deux provinces où les électeurs ont toujours eu un seul vote, l'indice de Gallagher, qui mesure l'ampleur des distorsions, s'élève en moyenne à 3.0 depuis les années 40. D'autres Länder ont toujours pratiqué le système compensatoire avec deux votes. L'indice Gallagher moyen s'élève respectivement à 3.3 en Rhénanie-Palatinat, 4.7 dans le Brandebourg, 4.8 en Saxe-Anhalt, 5.0 en Thuringe, 5.1 en Saxe, 5.3 en Bavière, et 6.2 dans le Mecklembourg. Ceci signifie que les distorsions ont été PLUS élevées là où les électeurs disposent de deux votes. Comment dans ces conditions peut-on soutenir raisonnablement que deux votes sont indispensables pour assurer une véritable proportionnalité?

Certains se sont apparemment convaincus que si les électeurs disposent d'un seul vote, ils vont voter comme si les sièges compensatoires n'existaient pas. Présumant que les candidats locaux d'un petit parti n'ont aucune chance, ils accorderont stratégiquement leur vote au candidat d'un grand parti. C'est un raisonnement de cet ordre qui sous-tend la conclusion, à mon avis outrancière, qu'avec un seul vote c'est comme si tous les députés, et pas seulement ceux de circonscription, étaient élus au scrutin majoritaire.

Je réponds à ces personnes qu'elles surestiment l'importance réelle du vote stratégique⁴, et sous-estiment l'intelligence des électeurs, qui sont bien capables de comprendre qu'avec un système compensatoire les votes exprimés dans une circonscription pour un très petit parti ont de bien meilleures chances de porter fruit qu'avec le système actuel.

Les faits parlent par eux-mêmes. Une seule des 16 élections fédérales allemandes depuis la guerre a été tenue sans qu'il y ait deux votes. Si la thèse du vote stratégique tenait debout, c'est lors de cette élection, tenue en 1949, que les petits partis auraient été les plus faibles. Or, c'est tout le contraire qui s'est produit : *jamais en un demi-siècle les petits partis n'ont réalisé un meilleur score*. Le parlement élu à cette occasion comptait

⁴ Sur l'importance réelle du « vote stratégique, voir l'article d'André Blais, Robert Young et Martin Turcotte, « Direct or indirect? Assessing two approaches to the measurement of strategic voting », *Electoral Studies*, 2005, pp. 163-176

10 partis. En 1953, on introduit le second vote. Selon la logique de l'UFP, les petits partis auraient dû faire encore mieux puisque la contrainte du vote stratégique avait disparu. C'est tout le contraire qui s'est produit. Le nombre de partis est tombé de 10 à 6 en 1953, à 4 en 1957 et à 3 en 1961.

Comment la performance des petits partis a-t-elle été affectée par l'introduction du second vote? On en a une idée en comparant, là où la chose est possible, les résultats de la dernière élection tenue avec un seul vote et de la première élection tenue avec deux votes. D'après la thèse de l'UFP, les petits partis devraient bondir dans le suffrage populaire après l'introduction du second vote. Voyons ce qui s'est passé dans la réalité. La vote total des partis autres que les deux principaux augmente de 0,9 point en Basse-Saxe (1980), de 1,3 en Hesse (1991) et de 0,2 en Rhénanie-Palatinat (1991). Par contre, les petits partis *régressent* de 1,3 point au Schleswig-Holstein (2000), de 0,3 point à Berlin-ouest (1979) et d'un énorme 7,3 points au niveau fédéral (1953). En d'autres termes, l'effet est dans presque tous les cas absolument minime, il va dans le sens contraire aux prétentions de ce parti dans la moitié des cas, notamment lors de l'unique élection où la différence a été importante. Je n'affirme pas bien sûr que le second vote est nuisible aux petits partis, je dis simplement que ce facteur n'a pas eu grand-chose à voir avec le résultat.

Je m'excuse d'avoir pris de votre temps pour cette démonstration, mais je suis sûr que vous tiendrez compte dans vos conclusions futures non seulement du nombre de fois où une affirmation a été répétée, mais aussi de la rigueur de l'argumentation qui la soutend.

Quant aux attaques personnelles du mémoire de l'UFP à mon endroit, vous pourrez vous reporter à l'annexe 1 pour en juger la valeur.

Dernier point. M. Pierre Serré a tenté de donner de la crédibilité à ses analyses en mentionnant ma présence au sein du jury qui a examiné son projet de thèse. J'aimerais préciser que je n'ai rien à voir avec ses interprétations et que je m'en dissocie totalement. Quant à la rigueur avec laquelle ont été menées ses propres simulations, et aux conclusions qu'il en a tirées, je vous invite à lire l'annexe 2, qui les concerne.

Mesdames, messieurs, je vous remercie de votre attention, et je suis prêt maintenant à répondre à vos questions.

ANNEXE 1

Remarques sur certains passages du mémoire de l'UFP

Incapables de prouver leurs allégations sur la question du deuxième vote, les auteurs du mémoire de l'UFP n'ont pas trouvé mieux, à la section 3.5, que de verser dans les attaques personnelles et les théories de la conspiration. Selon eux, j'aurais été de tout cœur favorable à un second vote, mais le ministre aurait tranché autrement et je me serais mis à inventer des rationalisations pour lui faire plaisir. C'est un mensonge, et je dispose des documents pour le prouver.

Ma préférence instinctive en ce domaine a toujours été de ne prévoir qu'un seul vote, pour deux raisons. Simplicité d'abord, c'est la solution qui bouleverse le moins les habitudes des électeurs. Les électeurs peuvent se méprendre sur l'importance respective des deux votes. Même aujourd'hui, il y a encore des gens en Allemagne qui ne savent pas que c'est le second vote qui est le plus important. Deuxièmement, j'avais été frappé par une observation du professeur Rodney Preece dans le livre qu'il avait écrit sur les élections allemandes durant les années 60. Il avait remarqué que le second vote produisait des taux plus élevés de bulletins rejetés.⁵

Lorsque j'ai écrit à l'été 2002 la première esquisse de mon projet, j'avais opté pour un seul vote. Le texte était destiné à être publié conjointement avec mon collègue André Blais et j'ai discuté mon ébauche avec lui. Mon collègue préférait deux votes, non pour les motifs allégués par l'UFP, mais parce que cette solution permettait aux électeurs d'exprimer un choix plus nuancé, de distinguer leur préférence pour un parti et pour un individu. L'argument m'a impressionné, et c'est ainsi que le texte final a suggéré deux votes.

Quelques semaines plus tard, mon collègue Blais a assisté à un congrès sur les modes de scrutin tenu à Lille, où il a appris de la bouche du professeur Diamantopoulos qu'à l'élection italienne de 2001, l'existence du deuxième vote avait occasionné une manœuvre. La coalition dirigée par Berlusconi avait eu recours au stratagème suivant : présenter ses candidats de circonscription et ses listes de parti sous des étiquettes différentes. Juridiquement, il s'agit alors de partis différents et la compensation ne joue plus parce que pour qu'elle s'effectue il faut évidemment que les partis utilisent les mêmes étiquettes aux deux niveaux. La coalition de gauche, qu'on peut juger moins antipathique que Berlusconi, a d'ailleurs fait la même chose. Résultat net, le fonctionnement du système a été complètement chamboulé et le système a fonctionné comme si la compensation n'existait pas. La chose m'est parue très grave, parce qu'une modalité accessoire, le second vote, avait saboté l'essentiel du système, c'est-à-dire la compensation. Avec un seul vote, ce type de manœuvre était impossible. Je me suis dit alors que ma première idée était probablement la bonne.

⁵ Rodney Preece, *Land Elections in the German Federal Republic*, Londres, Longmans, 1968, p. 30.

Quelques semaines plus tard, en novembre 2002, soit bien avant que M. Dupuis ne retire mes services, j'ai comparu à la commission des institutions. Selon le mémoire de l'UFP, je me serais borné à dire que je trouvais l'idée d'avoir deux votes très séduisante parce qu'elle permet à l'électeur de moduler sa préférence de façon plus subtile. Il s'agit là d'un bricolage intellectuel malhonnête, et la chose est facile à prouver. Voici la teneur exacte de mes propos, tenus en passant le 14 novembre, non le 15 comme le dit le mémoire :

« Beaucoup aiment l'idée d'un deuxième vote parce qu'il permet à l'électeur ou à l'électrice de moduler ses choix de façon plus subtile, et les petits partis adorent le deuxième vote parce qu'il leur permet de faire le plein de leurs voix. *Par contre, la plus récente élection italienne a révélé que les deux votes peuvent permettre des manœuvres qui pourraient chambouler complètement le fonctionnement du système. C'est une question pour laquelle je pense, beaucoup de réflexion est à faire.* Personnellement, je trouve très séduisante l'idée de deux votes. *J'avoue que lorsqu'on m'a expliqué en détail la dernière élection italienne, 2001, et ce qui s'est produit là, je serais un petit peu inquiet. Il semble que les Allemands aient fait fonctionner leur système pendant 50 ans sans avoir de problème, mais que, dans d'autres contextes, un petit détail auquel on ne pense pas – je pourrai élaborer là-dessus – pourrait avoir des conséquences. En tout cas, avec un seul vote, le système est parfaitement opérable. On ne se demandera pas qu'est-ce qui reflète le plus l'opinion populaire, le premier vote ou le deuxième vote, et le système a l'avantage de la simplicité, du point de vue de l'électeur. Moi, je pense que la simplicité, c'est important ».*⁶

En d'autres termes, bien avant que je sois invité à travailler sur le dossier pour le compte du secrétariat à la réforme des institutions démocratiques, j'avais mis mes auditeurs en garde contre les dangers possibles du second vote.

L'UFP allègue également que la préférence du ministre Dupuis en faveur du « vote majoritaire unique » (sic) m'aurait amené à chercher des inconvénients au deuxième vote. Dans le texte que j'avais écrit en 2002, j'écrivais pourtant en toutes lettres que le deuxième vote coïncidait avec un taux de bulletins rejetés plus élevé.⁷ Dans mon document de travail, j'ai exposé ces faits de façon systématique, pour tous les Länder et non, comme le soutient l'UFP pour un seul d'entre eux. J'y démontre que le taux de rejet est plus élevé dans les Länder où existent deux votes que dans les autres; que dans les Länder où les électeurs disposent d'un vote pour l'élection du parlement provincial et de deux pour les élections fédérales, le taux de rejet est plus élevé dans le second cas; et que

⁶ *Débats de l'Assemblée nationale (commissions)*, Commission permanente des institutions, fascicule CI-97, 14 novembre 2002, p. 38.

⁷ Louis Massicotte et André Blais, « La réforme électorale : profil d'un mode de scrutin mixte approprié au Québec », dans Jean Crête (dir.), *Hommage à Vincent Lemieux. La science politique au Québec. Le dernier des maîtres fondateurs* (Québec, Presses de l'Université Laval, 2003), p. 253.

l'introduction d'un second vote là où les électeurs n'en avaient qu'un seul a entraîné une hausse du taux de rejet.

La pauvreté de la réflexion de l'UFP sur cette question devient évidente lorsqu'on examine la garantie qu'elle prétend avoir trouvé pour éviter les détournements à la Berlusconi, qui se sont également produits au Venezuela.⁸ Remarquez en passant le saut logique : on commence par dire que le problème est une invention circonstancielle de ma part, mais on juge indispensable de proposer une solution pour l'éviter. Il suffirait, paraît-il, d'obliger tout parti qui veut inscrire des candidats sur les listes à en présenter aussi individuellement dans une proportion substantielle de circonscriptions, « disons les deux tiers ». Après nous avoir dit que ce type de problème ne se produira jamais, l'UFP nous propose de le prévenir par le biais de la candidature forcée! Elle crée un seuil énorme qui va gêner pour de vrai les très petits partis. Imagine-t-on les hauts cris que vont pousser ceux-ci, obligés de dénicher 51 candidats de circonscription pour pouvoir présenter une liste provinciale d'une dizaine de noms? Des 61 tiers partis qui ont participé aux élections tenues de 1981 à 2003, seulement une dizaine ont réussi à aligner 51 candidats ou plus.

J'espère que cette mise au point mettra en juste perspective les propos déplacés du mémoire de l'UFP à mon égard.

Louis Massicotte

⁸ Teodoro Petkoff, « Venezuela's elections : The trick is in the law », *Tal Cual*, 12 juillet 2005, sur le site web www.vcrisis.com/index.php?content=letters/200507121454, page consultée le 14 juillet 2005

ANNEXE 2

Remarques sur le texte de Pierre Serré,
 « Le projet de réforme du mode de scrutin du gouvernement libéral :
 simulations et correctifs »,
 diaporama présenté le 5 décembre 2005 aux « Rendez-vous de la démocratie ».

- L'auteur a mal compris le fonctionnement de la formule proposée dans l'avant-projet de loi. Il croit erronément que les circonscriptions d'exception (Ungava et les Iles de la Madeleine) ne sont incluses dans aucun district. En fait, toute circonscription est incluse dans un district selon l'avant-projet de loi. Le seul statut spécial de ces deux circonscriptions, c'est qu'elles échapperont au plafond et au plancher démographiques imposés pour le découpage de la carte électorale.
- Pour 1998 et 2003, ses simulations donnent un total de 126 sièges, alors que l'avant-projet de loi en propose 127.
- L'auteur écrit à quatre reprises qu'il y aura 75 circonscriptions, alors que l'avant-projet en propose 77.
- L'auteur soutient que dans chaque district, les candidats devront obtenir au moins 17% des voix pour accéder à la représentation. Pourtant, dans les simulations que j'ai réalisées, un parti a obtenu un siège compensatoire avec 15,2% et 16,1% des voix dans des districts de cinq sièges (districts L et V, élections de 1998), et avec 12,3% dans un district de sept sièges (district Z, élections de 1998).
- Les simulations de M. Serré donnent un gouvernement majoritaire péquiste en 1981. Malgré cela, il répète, cinq fois plutôt qu'une, que le PLQ demeure le seul parti capable d'accéder en solitaire au pouvoir.
- M. Serré soutient que le PLQ, minoritaire, « décidera de son partenaire ». En réalité, quand aucun parti ne détient de majorité absolue, le parti en avance ne décide pas de son partenaire. Il revient au parti qui détient la balance du pouvoir de décider lequel des autres partis il appuiera, et à ce dernier de décider s'il accepte ce soutien.
- M. Serré soutient qu'il est nécessaire pour un petit parti d'obtenir 10-12% du vote dans l'ensemble du Québec pour obtenir un siège. Ses propres chiffres démontrent pourtant que l'ADQ, avec 6% des voix en 1994, aurait obtenu un élu, et que les créditistes en 1976 auraient eu deux élus avec 4,6% des voix.
- M. Serré écrit : « Cinq postes par district, les trois élus au scrutin majoritaire sont occupés par trois partis maximum. Des deux sièges compensatoires, l'un ira *sûrement* au parti qui a terminé premier aux voix, ce qui ne laisse qu'un seul siège disponible pour un candidat d'un petit parti ». La simulation réalisée pour

l'élection de 1998 démontre au contraire que le parti premier aux voix dans le district n'obtient aucun siège compensatoire dans les districts suivants : F, H, J, K, L, M, N, R, S, T, V et Y, soit 12 des 26 districts. Pour 2003, l'affirmation de M. Serré est contredite dans les districts suivants : F, J, K, L, M, N, R, S, T, U, V, W, X, Y et Z, soit 15 districts sur 26.

Louis Massicotte, janvier 2006.